

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'AUDINCOURT

Enquête publique relative au projet de modification n°2 - Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2022_034_ARR en date du 15 février 2022, le Maire d'Audincourt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur le projet de modification n°2 Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier pourra être consulté en mairie d'Audincourt pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 28 février au mardi 29 mars 2022.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- en les inscrivant dans le registre manuscrit tenu en mairie ;
- en les communiquant oralement au commissaire enquêteur lors des permanences ;
- en les inscrivant sur le registre dématérialisé par voie numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/2923> au plus tard le 29/03/22 à 23h59 ;
- en les envoyant par courriel sur la boîte mail enquete-publique-2923@registre-dematerialise.fr au plus tard le 29/03/22 à 23h59 ;
- en les envoyant par courrier à la boîte postale dédiée : « MAIRIE AUDINCOURT – Monsieur le Commissaire Enquêteur M. MADELENAT Bernard - 8 avenue Aristide Briand BP 45 199 - 25 405 AUDINCOURT Cedex ».

Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2923> et donc visibles par tous.

Monsieur MADELENAT Bernard, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Besançon et recevra personnellement, dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur, toutes observations en mairie d'Audincourt, aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

- . lundi 28 février 2022 de 14h à 17h - salle n°5 - 1^{er} étage Hôtel de Ville
- . mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h - salle n°5 - 1^{er} étage Hôtel de Ville
- . samedi 19 mars 2022 de 9h à 12h - salle n°5 - 1^{er} étage Hôtel de Ville
- . mardi 29 mars 2022 de 14h à 17h - salle n°5 - 1^{er} étage Hôtel de Ville

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Audincourt, au tribunal administratif de Besançon et en préfecture du Doubs. Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie et en Préfecture ou sur le site internet de la commune d'Audincourt à l'adresse suivante : www.audincourt.fr/.

L'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Audincourt par voie de délibération du conseil municipal.